Compte rendu de la séance du 19 septembre 2019

<u>Sont présents</u>: Pascal SALANIÉ, Serge BAZIN, Christiane VERDIER, Nelly ESPAGNAT, Guillaume MIARD, Frédéric DAVID, Marie AYZAC, Joëlle MONTAGNE

Représentés: Francine VIELMON par Christiane VERDIER

Excuses:

<u>Absents</u>: Pierre VATIN, Pascal PAVAN <u>Secrétaire de séance</u>: Nelly ESPAGNAT

Ordre du jour :

Délibération du l'approbation du PLU

- Délibération sur la composition du Conseil Communautaire
- Délibération sur une décision modificative concernant le budget assainissement
- Délibération sur une décision modificative concernant le budget photovoltaïque
- Validation du rapport d'activité de la CCQB pour 2018
- Questions diverses
 - Pour info. Lettre de l'ARS concernant un plan de gestion de la Sécurité Sanitaire dans le domaine de l'Eau d'alimentation (PGSSE)
 - Pour info. Rapport du SYDED concernant la qualité et la consommation de l'eau
 - Prise d'un arrêté de circulation pour l'accès au stade
 - Elagage des arbres de la mairie
 - Point sur la traversée du bourg d'Auniac
 - Point sur le projet de la Coopérative
 - Point sur la rentrée scolaire

<u>Délibérations du conseil :</u>

Approbation du PLU et abrogation de la carte communale (2019_034)

Exposé:

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal d'Anglars Nozac a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue d'accompagner le développement de la commune et d'y maintenir une dynamique sociale et

économique. Ce nouveau document de planification doit se substituer à la carte communale en vigueur approuvée le 27/08/2003 et plusieurs fois révisée.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est déroulé le 30 octobre 2013, en session ordinaire du conseil municipal. Le PADD a posé les principes d'un développement harmonieux de la commune qui s'articule autour de 4 axes :

1. Promouvoir un développement démographique respectueux de l'offre de services, d'équipements et d'habitats.

La commune a basé son scenario de développement sur une démographie devant atteindre 425 habitants à l'horizon 2025. Le besoin de constructions neuves a été estimé à 45 logements, nécessitant de libérer environ 6 ha pour l'urbanisation (8 logements par ha). Le maintien des équipements publics et le développement de nouvelles activités sur le territoire sont également des objectifs de la commune.

2. Planifier, hiérarchiser et organiser le développement urbain.

La commune a ainsi décidé d'articuler l'urbanisation à venir autour du bourg d'Auniac dans le souci de préserver les autres entités bâties présentant souvent une forte qualité architecturale. Afin de faire évoluer le bourg d'Auniac vers le cœur du village d'Anglars Nozac, l'étude de la traverse d'Auniac est intégrée dans les opérations d'aménagement. Dans les hameaux de caractère et les linéaires existants, une densification raisonnée et une évolution du bâti existant est admise, dans le respect du cadre paysager et de l'activité agricole.

3. Sécuriser et faciliter les mobilités inter et intra-communales

La commune a souhaité inscrire la sécurisation de la traverse d'Auniac au PLU et a affirmé son intention de renforcer les liaisons douces à l'intérieur des secteurs à urbaniser et entre le bourg et les équipements communaux.

4. Préserver et valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager

La commune a pris acte de la valeur agronomique du territoire ainsi que de sa richesse paysagère et naturelle. Elle s'est engagée à préserver les continuités écologiques, le petit patrimoine ainsi que le bâti diffus de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture et à encourager le développement des énergies renouvelables et des formes urbaines favorables à une gestion durable du sol.

La procédure conduite en association avec les Personnes Publiques Associées et consultées a fait l'objet d'une concertation publique conformément aux modalités définies par le Conseil municipal. Des réunions publiques ont été organisées les 12/10/2012, 14/10/2013 et 25/11/2013. Elles ont permis de présenter le projet d'élaboration, de partager le diagnostic puis de présenter le PADD. Une exposition a été mise en place à la mairie et un registre a permis de recueillir 25 observations du public. Le maire ou son adjoint ont également reçu individuellement les particuliers qui en ont fait la demande. Enfin, une concertation spécifique a été menée auprès des agriculteurs. Elle s'est traduite par l'organisation de réunions et par une enquête auprès des exploitants.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

La compétence « plan locaux d'urbanisme » ayant été transférée à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'EPCI, la Communauté de communes Quercy Bouriane a accepté, par délibération du 11 avril 2018, de poursuivre la procédure engagée par la commune.

Le projet de PLU a été soumis aux avis des Personnes publiques associées et consultées.

Avis rendus:

- La DREAL a dispensé le projet d'évaluation environnementale par décision du 29 mars 2016.
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Lot a rendu son avis le 24 juillet 2018. Cet avis est favorable assorti de réserves.
- Le Préfet du Lot a rendu son avis le 28 août 2018 sur la dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme relative au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT. La dérogation a été accordée pour l'ensemble des secteurs sauf pour un site en raison des enjeux agricoles (zone AU en projet à Auniac).
- La DDT a rendu son avis le 3 août 2018. Cet avis est favorable assorti de réserves.
- La chambre d'agriculture a rendu son avis le 1^{er} août 2018. Cet avis est favorable avec réserves.
- La Communauté de communes a rendu un avis favorable assorti de remarques le 4 juillet 2018.
- Le service routier du Département du Lot a émis une note technique le 25 mai 2018

Le projet, assorti des avis des Personnes publiques associées, a été soumis à *l'enquête publique* du 20 novembre au 20 décembre 2018. L'enquête a été organisée à la mairie d'Anglars-Nozac où un registre a été ouvert et quatre permanences du commissaire enquêteur organisées. L'enquête concernait également l'abrogation de la carte communale.

Les observations ont porté sur des rectifications d'erreurs matérielles (5), sur la sécurisation du bourg, sur les activités admises en zone Ua et sur le reclassement de parcelles en zone constructible.

Dans son rapport, remis le 10 janvier 2019, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux recommandations et de deux réserves. Il conclue en effet que le projet de PLU de la commune d'Anglars-Nozac répond très majoritairement aux objectifs des documents d'urbanisme définis par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Il recommande de :

- Procéder à la rectification d'un oubli matériel,
- Définir plus explicitement les bâtiments en zone agricole susceptibles de changer de destination

Au titre des réserves, il demande :

- D'expliciter les affectations, activités admises dans les zones Ua et définir si besoin celles qui sont interdites
- D'arrêter un nouveau classement à la zone Ax au lieu-dit Graulières délimitée en Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) et dont l'usage actuel ne répond pas aux critères de ce type de secteur.

Concernant l'abrogation de la carte communale, aucune observation du public n'a été relevée. L'avis du commissaire enquêteur est favorable sans réserve.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis en ligne sur le site de la Communauté de communes, mis à disposition à la mairie d'Anglars-Nozac et sont consultables également au service planification de la CCQB.

Au vu des avis formulés, la commune d'Anglars-Nozac, par l'intermédiaire de la Communauté de communes, a souhaité renouveler la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour l'aménagement d'une zone AU (parcelle n°294 à Auniac), dont

l'emprise avait été réduite par rapport à la première demande. La CDPENAF a émis un avis défavorable à cette nouvelle demande au motif que les enjeux naturels voire agricole étaient prégnants sur cette zone. Par courrier du 28 juin 2019, considérant que la parcelle en question participe à l'environnement agricole de l'exploitation existante, le Préfet n'a pas accordé la dérogation.

Les modifications apportées au projet suite à la concertation

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise que le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des Services de l'Etat, des observations formulées au cours de l'enquête publique et de l'avis avec recommandations et réserves du commissaire enquêteur.

Ces modifications figurent dans un document annexé à la présente délibération.

Les modifications apportées ne modifient pas substantiellement l'économie générale du projet de PLU arrêté le 21 décembre 2017.

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, rappelle que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

Délibération:

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat portant sur le Projet d'aménagement et de développement durables organisé lors de la séance du 30 octobre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Quercy Bouriane et lui transférant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quercy Bouriane en date du 11 avril 2018 acceptant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU d'Anglars-Nozac ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de communes Quercy Bouriane du 26 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique relative au PLU d'Anglars-Nozac,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis favorables des services consultés.

Vu le projet de PLU comportant un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, un règlement écrit, un règlement graphique et les annexes,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ont bien été prises en compte,

Considérant que les conclusions et préconisations du commissaire enquêteur ont été suivies.

Considérant qu'aucune modification de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU n'a été apportée au projet,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU se substitue à la carte communale en vigueur sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 Emet un avis favorable sur le dossier d'approbation du PLU d'Anglars-Nozac ;
- 2 Demande à la Communauté de communes Quercy Bouriane d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- 3 Demande à la Communauté de communes Quercy Bouriane d'abroger la carte communale.

La délibération que prendra le Conseil communautaire, fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et à la mairie d'Anglars-Nozac pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Quercy Bouriane et à la mairie d'Anglars-Nozac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce dossier a été largement débattu au préalable lors des différentes réunions de préparation et de concertation. Mr le Maire rappelle qu'il a effectué deux démarches auprès du Préfet afin de permettre le classement en zone constructible de la parcelle 294 jouxtant le lotissement Les Noyers, sans succès compte tenu de la proximité d'une exploitation agricole. Il le regrette. Il est aussi rappelé que le coût de la mise en place du PLU reste entièrement à la charge de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées.

Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (2019_035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer quant à la répartition des sièges du Conseil Communautaire pour la prochaine gouvernance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante des sièges pour la prochaine gouvernance (accord local proposé) :

Simulation de répartition des sièges du Conseil communautaire / Elections municipales 2020 situat* Droit Accord Local Pop % рор Sup (ha) % sup actuelle commun proposé 4202 14,81 56% 26% 50% 51% 50% 1570 Le Vigan 15,739 3428 683 6.59% Payrignac 2157 7,00% 3 2 568 5,48% 2135 3 2 Saint-Germain 5.93% 1 370 Peyrilles 3,57% 2841 9.22% 1 1 Anglars-Nozac 353 3,40% 974 1 3,16% 1 1 Saint-Projet 345 3,33% 1582 5,13% 1 1 1 323 3,11% 1912 6.21% 1 1 1 2,883 1307 Saint-Chamarand 44% 74% 50% 49% 50% 1,789 Resuffillman 184 Saint-City-Sourlaguet 1,439 Saint-Clair amothe-Casse aint Cirp Madelon 100 0,969 3,669 0.875 10370 30811

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit prendre cette délibération car l'ensemble des maires des petites communes (toutes à l'exception de Gourdon et du Vigan) sont en désaccord avec ces deux dernières qui souhaitent appliquer le droit commun ce qui aboutirait à ce qu'elles aient à elles deux la majorité absolue (51 %) au sein du Conseil Communautaire. Les petites communes ne représenteraient alors que 49 % des voix. Il propose donc de se joindre aux autres communes afin qu'elles soient représentées à hauteur de 50 % selon la répartition indiquée dans la colonne "accord local proposé" du

tableau joint à la délibération. Il précise que lors du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019 les petites communes ont décidé que leurs représentants seraient présents mais ne siègeront pas en manifestation de leur désapprobation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentée cette répartition des sièges pour la prochaine gouvernance de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

<u>Décision modificative concernant le budget photovoltaique</u> (2019_036)

Monsieur le Maire informe que Mr DARRAS, trésorier à Gourdon, demande à procéder à une décision modificative sur le budget photovoltaïque afin de résoudre une anomalie comptable. En effet afin de régulariser les arrondis de TVA exercice 2018 il convient d'établir un mandat au chapitre 65 où il n'y a aucun crédit affecté. Il y a donc lieu de créditer ce chapitre d'un montant de 10 € par le débit du compte 6063 de la même somme.

Cette délibération n'appelle pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentée de procéder au vote de crédit supplémentaire d'un montant de 10 € au chapitre 65 du budget photovoltaïque pour l'exercice 2019 par le débit du compte 6063 de la même somme

<u>Décision modificative concernant le budget assainissement</u> (2019 037)

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de Gourdon, demande à procéder à une décision modificative sur le budget assainissement afin de payer la redevance à l'Agence de l'Eau.

• basculement chapitre 011 (61523 entretien et réparation du réseau) au chapitre 014 (706129 reversements redevances modernisation réseau) d'un montant de 500 € .

Cette délibération n'appelle pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentée au vote sur le budget assainissement du basculement du chapitre 011 (61523 entretien et réparation du réseau) au chapitre 014 (706129 reversements redevances modernisation réseau) pour un un montant de 500 €.

Validation du rapport d'activité de la CCQB (2019 038)

Exposé:

Monsieur le Maire expose que la CCQB a l'obligation d'adresser tous les ans à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CCQB accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire. Le Maire a alors l'obligation de faire une communication au Conseil Municipal de ce rapport.

Concernant le compte administratif, ce dernier présente un résultat de clôture de 176 952.39 € dont :

1224.31 € en section de fonctionnement

- 219 271.92 € en section d'investissement

Concernant l'activité, le rapport distingue différents pôles :

- Pôle administratif (finances, personnel, administration générale)
- Pôle technique (projets, voirie, aire d'accueil des gens du voyage, service aménagement-planification, service urbanisme, transport à la demande, le service bâtiments)
- Pôle développement économique (rôle du manager centre-ville, actions menées sur le territoire, maison des services au public)
- Pôle services à la population (médiathèque et bibliothèques, maison du Piage, pôle numérique, espace public numérique de St Germain du Bel air, La Bicoque, le Relais Assistantes Maternelles, l'ALSH de St Germain du Bel Air, du Vigan, Gourdon et Anglars-Nozac le service des Sports)
- La communication (supports de communication, site internet et relations presse)

Délibération:

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales.

Mr le Maire reprend les grandes lignes de ce rapport qui est consultable sur le site de la CCQB mais aussi en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Prend acte à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentée du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2018.

<u>Décision concernant l'acceptation de la mission de conduite</u> <u>d'opération pour le projet de la Coopérative.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaitait proposer au conseil municipal d'accepter le devis de la SARL A2C concernant la mission de conduite d'opération pour la réalisation des travaux de rénovation de la coopérative. Celui-ci

s'élève à la somme de 7171.20 € TTC en supprimant toutefois la ligne « participation aux réunions de chantier » pour un montant de 864 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette délibération n'a plus lieu d'être car une précédente délibération lui permettait d'engager la commune pour la réalisation des travaux de rénovation de la coopérative.

Questions diverses:

1 - Lettre de l'ARS concernant le plan de gestion sanitaire

Mr le Maire donne lecture de la lettre de l'ARS par laquelle celle-ci informe les élus qu'afin de répondre à l'obligation de résultat de fournir à l'usager une eau de bonne qualité, l'ARS souhaite développer la mise en œuvre de plans de gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau d'alimentation (PGSSE). Le PGSSE doit permettre l'amélioration de la sécurisation et de la fiabilité de l'ensemble du système de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en s'efforçant de limiter les dangers et de gérer plus efficacement les incidents de qualité et de quantité d'eau (protection des captages d'eau, sécurisation des installations, adaptation aux changements climatique, anticipation des conséquences de la sécheresse sur la ressource (anticipation des situations de crise notamment lors d'inondation, de panne électrique, de risque technologique...) Un Comité régional va être réuni regroupant les représentants des acteurs de la filière eau.

2 - Rapport 2018 du Syded concernant la qualité et la consommation de l'eau.

Mr le Maire indique que la consommation communale d'eau potable est de 30 630 m3 dont 22 340 m3 au titre des ressources propres. Nous avons 240 abonnés dont la consommation moyenne est de 107 m3 par an (contre 103 m3 en 2017). Nous avons 21.1 km de réseau. Le prix de l'eau est identique en 2018 et en 2019.

Mr le Maire en profite pour rappeler que la commune est particulièrement attachée au système de captage propre à la commune et qu'un courrier a été adressé au sénateur Jean-Claude Requier attirant son attention sur l'intérêt de conserver ce système et de ne pas être raccordé au réseau du Syndicat de la Bouriane. Les membres du Conseil sont parfaitement d'accord et précisent que durant la saison estivale 2019 particulièrement sèche et chaude, nous n'avons pas eu recours à la l'approvisionnement en eau auprès de la Bouriane ce qui démontre que notre source a suffisamment de réserve. A l'heure où l'eau devient une denrée rare les élus ne comprennent pas que notre captage ne soit pas répertorié au schéma départemental.

3 - Prise d'un arrêté de circulation pour l'accès au stade.

Mr le Maire explique qu'un accident matériel est arrivé au début de l'été du coté du stade. Un camping-car de passage dans la commune a voulu se stationner derrière le stade et a endommagé la dalle de la fosse septique du stade et des bâtiments. Une déclaration de sinistre a été faite auprès des compagnies d'assurances. Mais il nous a été indiqué qu'il n'y avait pas à cet endroit d'interdiction de circulation. Il est donc nécessaire de prendre un arrêté de circulation à cet endroit afin que pareil incident ne se reproduise plus et que l'on ne puisse pas nous reprocher de laisser circuler à cet endroit des véhicules, compte tenu de la proximité du stade de football où de nombreux véhicules stationnent régulièrement. Un arrêté interdisant la circulation et le stationnement va donc être pris.

4 - Elagage des arbres devant la Mairie

Monsieur le Maire informe que Mr DULIGNER a été contacté afin de voir les deux arbres situés à l'entrée de la Mairie (côté salle du conseil) qui sont des frênes pleureurs et qui paraissaient dépérir. Mr DULIGNER a confirmé le dépérissement des ces arbres et préconise un abattage. Le devis est de 360 €. Le Conseil est d'accord pour procéder à cet abattage.

5 - Point sur la traversée du bourg d'Auniac

Mr le Maire rappelle que des chicanes provisoires ont été posées à titre expérimental et qu'une réunion va avoir lieu prochainement afin de faire l'évaluation. Il semble que ces chicanes tels que placées actuellement ne remplissent pas tout à fait leur rôle notamment entre le Relais d'Auniac et la sortie du bourg en direction de Lamothe Fénelon. Des riverains ont fait part de leur avis auprès de la Mairie. Les élus se demandent s'il n'y a pas d'autres solutions : stop sur la D12 au croisement avec la D 128 (mairie) ? pose d'autres chicanes ? Il convient d'attendre la réunion en présence des techniciens du Département du Lot.

6 - Point sur le projet de travaux à la coopérative

Mr le Maire explique que le projet toujours d'actualité devrait être finalisé dans les semaines qui viennent. Contact doit être repris avec l'architecte. Ensuite les procédures d'appels d'offres vont débuter pour choisir les entreprises qui vont intervenir. Il devient urgent de débarrasser les bâtiments actuels des différents objets qui s'y trouvent (ferraille, bois...). Frédéric DAVID aidé par Serge BAZIN propose de commencer ce déblaiement le 24 septembre car le recours à une entreprise va être trop onéreux.

7 - Point sur la rentrée scolaire

Christiane VERDIER indique que la rentrée scolaire 2019 s'est bien déroulée. Nous avons 44 enfants inscrits à l'école d'Anglars-Nozac dont 25 dans une classe regroupant les CP et CE1 et 19 dans la seconde classe regroupant les CE2 et la moitié des CM1 du RPI.

8 – Opportunité d'un arrêté limitant les pesticides

Mr BAZIN souhaite attirer l'attention des élus sur le fait qu'il serait peut-être opportun de prendre un arrêté interdisant les pesticides à proximité des habitations, comme un certain nombre de maires l'ont déjà fait. Les élus estiment que cette question doit être analysée et souhaitent y réfléchir.